

GARDERIE SCOLAIRE DE SAINT-SARDOS
REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

1/ CONDITIONS GENERALES

Toutes les familles ayant des enfants scolarisés en maternelle et/ou élémentaire à l'école de SAINT-SARDOS peuvent bénéficier de la garderie scolaire qui a pour but d'accueillir les enfants avant et/ou après la classe. L'entrée et la sortie de garderie se font au portail principal de l'école.

Conditions pour l'inscription :

- * être inscrit à l'école de SAINT-SARDOS
- * avoir souscrit une assurance responsabilité civile extra-scolaire

2/ HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil est assuré les :

lundi, mardi, jeudi	:	de 7 H 30 à 8 H 50 et de 16 H 15 à 18 H 30
mercredi	:	de 7 H 30 à 8 H 50.
vendredi	:	de 7 H 30 à 8 H 50 et de 15 H 15 à 18 H 30

3/ LIEU

L'accueil de garderie se fait dans l'enceinte de l'école. De façon exceptionnelle et dans le cadre de certaines activités périscolaires, il est possible que des enfants se rendent dans le bâtiment de la cantine situé 4 rue de la République ou autres lieux communaux (foyer, salle des fêtes, stade). Les enfants seront toujours accompagnés par le service municipal ou intervenants habilités.

4/ INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font sur le portail logiciel cantine.fr/saintsardos. Les identifiants et mot de passe de connexion seront délivrés aux familles par la mairie.

GARDERIE :

- ✓ Inscription à l'année :
 - 138,00 € par an et par enfant, payable soit en une seule fois (135 €), soit en trois fois, par trimestre (3 x 46 €)
- ✓ Inscription pour un seul trimestre :
 - 56,00 € par trimestre et par enfant
- ✓ Inscription à la journée (matin et/ou soir) :
 - Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
1,00 € par jour et par enfant si inscription au plus tard le mardi S-1 pour la semaine S.
2,50 € par jour et par enfant si inscription en hors délai (possible jusqu'à 23h la veille).
 - Mercredi :
0,50 € par jour et par enfant si inscription au plus tard le mardi S-1 pour la semaine S.
2,50 € par jour et par enfant si inscription en hors délai (possible jusqu'à 23h la veille).

Nota :

1^{er} trimestre : du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2024
2nd trimestre : du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025
3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril 2025 au 5 juillet 2025

ETUDES DU SOIR

Le lundi et le jeudi, de 16h30 à 17h15 - uniquement pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2. Les enfants doivent être inscrits à la garderie pour avoir accès au service Etudes du soir.

- Inscription à l'année
 - 60,00 € par an et par enfant, payable soit en une seule fois (60 €), soit en trois fois, par trimestre (3 x 20 €)
- Inscription pour un seul trimestre
 - 25,00 € par trimestre et par enfant

INFORMATION IMPORTANTE :

Le service Etudes du soir sera mis en place seulement s'il y a suffisamment d'enfants inscrits. Dans le cas où le nombre d'enfants serait insuffisant, les règlements effectués lors de l'inscription seront restitués aux parents par le biais du portail famille.

5/ - REGLEMENT

La garderie scolaire fonctionnant en régie de recettes, le paiement se fera d'avance, via le portail famille par carte bancaire (CB). Pour les familles ne disposant pas de CB, les chèques bancaires ou les espèces devront être déposés en mairie pour créditer à l'avance le compte famille du portail. Les paiements en numéraires ne pourront se faire que par multiples de 5 €.

En cas de défaut de paiement (chèque impayé), le ou les enfants ne seront pas admis à la garderie et le responsable légal s'expose à des poursuites prévues par le règlement sur la comptabilité publique.

Une fois le règlement effectué, peu importe que l'inscription soit faite à l'année, au trimestre, ou à la journée, il ne pourra pas être remboursé.

6/ ACCUEIL EXCEPTIONNEL HORS DELAI

Dans le cas où un enfant fréquenterait la garderie sans y avoir été inscrit préalablement, le tarif de 2,50 € par jour et par enfant sera systématiquement appliqué.

7/ DEPASSEMENT HORAIRE APRES 18H30

La garderie scolaire ferme à 18h30. Tout dépassement de cet horaire engage la perception d'un forfait "dépassement horaire" de 9,00 € par 1/2 heure entamée.

8/ CONDITIONS DE L'ACCUEIL

- Chaque matin, les enfants sont obligatoirement accompagnés et présentés au service municipal par le responsable légal ou un adulte dûment mandaté.
- Chaque soir, les enfants sont également repris auprès du service municipal par le responsable légal ou un adulte dûment mandaté.

9/ SANTE - ACCIDENT

Le service municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou de soins particuliers courants.

En cas d'accident bénin, le service municipal assure les premiers soins et prévient le responsable légal.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service municipal prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou SAMU). Le représentant légal est immédiatement informé.

A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour via le logiciel famille, auxquelles il peut être joint entre 7h30 et 8h50 et entre 15h15 et 18h30.

10/ COMPORTEMENT

Pendant le temps de garderie l'enfant doit se montrer discipliné et respectueux du personnel, de ses camarades, ainsi que du matériel. Toute mauvaise conduite sera sanctionnée par avertissements pouvant conduire jusqu'à l'exclusion.

Celle-ci ne sera prononcée qu'à l'issue d'une procédure contradictoire en présence de l'élève et du ou des responsables légaux.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement par la famille des objets cassés.

Les parents n'ont pas le droit d'interpeler ou de faire des remarques de comportement à d'autres enfants que les leurs dans l'enceinte de l'école. Aucune incivilité n'est tolérée dans l'enceinte de l'école. Tout incident d'incivilité fera l'objet d'un signalement à la mairie et pourra conduire à l'exclusion.

11/ CHANGEMENTS

Tout changement (familial, adresse, téléphone, mail...) devra être modifié directement sur le portail famille ou signalé en mairie, dans les plus brefs délais.

12/ ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

13/ EXECUTION

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet et entrera en application à compter du 02/09/2024.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Saint-Sardos, dans sa séance du 25/06/2024.



Le Maire,

Gérard FÉNIÉ